



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ FINANCIER

Cent quatre-vingt-dix-septième session

Rome, 30-31 octobre 2023

Allocation-logement de la Directrice exécutive

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Laurent Bukera

Sous-Directeur exécutif et Directeur financier par intérim

Département de la gestion

Programme alimentaire mondial

Courriel: Laurent.Bukera@wfp.org

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

RÉSUMÉ

- Le document intitulé «Allocation-logement de la Directrice exécutive» est soumis au Conseil pour approbation.
- La Directrice exécutive du PAM a été nommée en avril 2023, et une révision de l'allocation-logement qui lui est destinée a été réalisée au moment de sa nomination.
- À la suite de la révision menée par le PAM, il a été établi que l'allocation-logement devrait être portée à 170 000 EUR par an. Ce montant est comparable à l'allocation-logement accordée au Président du FIDA et, jusqu'à récemment, à celle attribuée au Directeur général de la FAO.
- Consciente que ce montant additionnel pourrait être consacré à des programmes du PAM, la Directrice exécutive a indiqué préférer que soit maintenu le montant de l'allocation-logement fixé en 2017, soit 160 000 EUR par an.

SUITE QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à examiner le document intitulé «Allocation-logement de la Directrice exécutive», et à l'avaliser en vue de sa présentation pour approbation au Conseil d'administration du PAM.

Projet d'avis

- **Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier de la FAO conseille au Conseil d'administration du PAM d'approuver le projet de décision figurant dans le document intitulé «Allocation-logement de la Directrice exécutive».**



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Deuxième session ordinaire
Rome, 13-16 novembre 2023

Distribution: générale

Point 5 de l'ordre du jour

Date: 2 octobre 2023

WFP/EB.2/2023/5-B/1

Original: anglais

Ressources, questions financières et budgétaires

Pour approbation

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Allocation-logement de la Directrice exécutive

Révision quinquennale

Projet de décision *

Le Conseil décide que l'allocation-logement de la Directrice exécutive est fixée à 160 000 euros par an, y compris les frais annexes et services collectifs, à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'à nouvel avis. Le PAM continuera également de fournir et d'entretenir le matériel de sécurité nécessaire, dont il demeurera propriétaire.

Le Conseil décide en outre que l'indemnité continuera de correspondre au remboursement du coût effectif de la location d'un logement, qu'elle continuera d'être indexée chaque année sur l'indice italien des prix de détail et qu'elle sera revue par le Bureau et le Conseil tous les cinq ans, en tenant compte des loyers pratiqués sur le marché et des indemnités versées aux chefs de secrétariat des autres organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome.

Le Conseil prend acte de ce que, bien que selon l'analyse effectuée par le Secrétariat sur la base des informations disponibles, il existe des raisons valables de relever l'allocation-logement de la Directrice exécutive, celle-ci a indiqué préférer que soit maintenu le montant de l'allocation-logement fixé en 2017, soit 160 000 euros par an.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Coordonnateurs responsables:

M. L. Bukera
Sous-Directeur exécutif et
Directeur financier par intérim
Département de la gestion
courriel: laurent.bukera@wfp.org

Mme S. Adam
Directrice
Division des services de gestion
courriel: sara.adam@wfp.org

1. À sa deuxième session ordinaire de 2017, le Conseil a approuvé l'allocation-logement du Directeur exécutif en vertu de la décision 2017/EB.2/23 du 15 novembre 2017, en fixant le montant à 160 000 euros par an, y compris les frais annexes et services collectifs, à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'à nouvel ordre. Après évaluation des risques sur le plan de la sécurité, le PAM fournirait et entretiendrait également le matériel de sécurité nécessaire, dont il demeurerait propriétaire. Le Conseil a décidé en outre de confirmer sa décision 2012/EB.2/33 du 14 octobre 2012 établissant que l'indemnité continuerait de correspondre au remboursement du coût effectif de la location d'un logement, qu'elle continuerait d'être indexée chaque année sur l'indice italien des prix de détail et qu'elle serait revue par le Bureau et le Conseil tous les cinq ans, en tenant compte des loyers pratiqués sur le marché et des indemnités versées aux chefs de secrétariat des autres organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome.
2. Le montant de l'allocation-logement devait être revu en 2022; or, cette révision n'a pas eu lieu en raison de la prorogation de douze mois du mandat du Directeur exécutif en poste, conformément à la recommandation du Comité financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) prévoyant que la révision de l'allocation-logement coïncide avec la nomination du Directeur exécutif, recommandation dont le Conseil a pris note lors de l'approbation de l'allocation-logement en 2017.
3. La révision de l'allocation-logement du Directeur exécutif du PAM s'appuie sur une analyse de l'indice italien des prix à la consommation (IPC) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). L'IPC est calculé par l'Institut national italien de la statistique (*Istituto nazionale di statistica - Istat*) qui le compile chaque année pour l'ensemble du pays. L'IPCH est établi par Eurostat et les instituts nationaux de la statistique en suivant les méthodes statistiques harmonisées utilisées pour mesurer l'inflation des prix à la consommation. L'analyse de l'IPC italien et de l'IPCH a porté sur la période allant de mars 2017 à mars 2023. Ces deux indices comprennent des sous-indices relatifs à différentes catégories de prix, dont le plus pertinent dans le cas présent est celui concernant le logement, l'eau, l'électricité et les combustibles (LEEC).
4. D'après les données de l'Istat, en partant de l'hypothèse que 2017 équivaut à 100, la composante LEEC de l'IPC s'établissait à 143,2 en 2022 (années complètes) et à 158,6 en mars 2023. De même, dans le cas d'Eurostat, cette composante enregistrait une augmentation de 24,5 pour cent en glissement annuel au début de 2023.
5. En résumé, entre 2017 et 2020, les prix à la consommation sont restés stables ou n'ont que faiblement augmenté. Ils ont commencé à accélérer en 2021 pour atteindre leur plus haut niveau en 2022. Une légère augmentation a également été enregistrée au début de 2023.
6. En partant de l'hypothèse que le niveau général des prix à la consommation en 2015 (année de référence) équivaut à 100, tant l'IPCH que l'IPC italien indiquent qu'en 2017, les prix correspondaient à peu près à ceux de 2015, alors qu'en février 2023, ils étaient en hausse d'environ 20 pour cent par rapport à l'année de référence, l'IPCH s'établissant à 119,4 et l'IPC italien à 119,3. Les deux indices font apparaître que la composante LEEC a augmenté considérablement par rapport au niveau général des prix à la consommation. La composante LEEC du taux d'inflation de l'IPC estimé par l'Istat accuse une augmentation globale de plus de 43 pour cent en 2023 par rapport à 2017.
7. Lors de ses travaux, le Secrétariat s'est aussi appuyé sur une étude menée par une société internationale de gestion d'investissements immobiliers concernant les variations de la valeur locative des biens immobiliers au centre de Rome entre 2017 et 2022. Il en ressort que les prix des loyers sont restés stables durant cette période.

8. En conclusion, alors que la valeur locative des biens immobiliers à Rome est restée stable entre 2017 et 2023, le sous-indice LEEC, qui est pris en compte pour le calcul de l'allocation-logement, a fait apparaître une hausse considérable des coûts entre 2021 et 2023, comme l'indiquent Eurostat et l'Istat. Fort de ces considérations, le Secrétariat a établi que l'allocation-logement de la Directrice exécutive du PAM devait être portée à 170 000 euros par an.
9. À sa quarante-troisième session, en juillet 2023, la Conférence de la FAO a décidé, par sa résolution 1/2023, qu'en lieu et place d'une allocation-logement, l'organisation louerait directement un logement qui serait mis à la disposition du Directeur général de la FAO pour qu'il en fasse sa résidence officielle et qu'elle en paierait les frais connexes. Par le passé, l'allocation-logement du Directeur général de la FAO s'établissait à 180 000 euros par an.
10. Par ailleurs, à sa quarante-quatrième session, le Conseil des gouverneurs du Fonds international de développement agricole (FIDA), par sa résolution 216/XLIV de février 2021, a décidé de maintenir l'allocation-logement du Président du FIDA à 180 000 euros par an pour une période de quatre ans commençant en avril 2021. Cette allocation restait inchangée par rapport au montant approuvé en 2017 pour la période quadriennale précédente.
11. Compte tenu des loyers pratiqués sur le marché et des indemnités versées aux chefs de secrétariat des autres organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome, le Secrétariat propose de porter la valeur de base de 2017 de l'allocation-logement à 170 000 euros par an, frais annexes et services collectifs compris. Bien qu'il y ait des arguments valables en faveur d'une hausse de l'allocation-logement de la Directrice exécutive, celle-ci, consciente que ce montant additionnel pourrait être consacré à des programmes du PAM, a fait savoir qu'elle préférerait que soit maintenu le montant de l'allocation-logement fixé en 2017, à savoir **160 000 euros par an**, frais annexes et services collectifs compris.